

**RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE**

**PROTEGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT**

**VALIDATION**

**RECHERCHE**

**CONTREFAÇONS**

**ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL**

**TRAFFIC DE STUPÉFIANTS**

**PARTICIPER AU FINANCIEMENT DES SERVICES PUBLICS**

**TABACS SAISIES**

## REPÈRES

Vous échangez des marchandises avec les États membres de l'Union européenne ? Vous devez effectuer une déclaration d'échanges de biens (DEB) auprès de la douane.

**Avec DEB sur Pro.douane, vous disposez d'un téléservice gratuit et performant pour dématérialiser votre déclaration.**

## LA DEB SUR PRO.DOUANE

**POUR UNE DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS SIMPLE, SOUPLE ET SÉCURISÉE...**

**...OPTEZ POUR LA DEB EN LIGNE !**

Les entreprises qui échangent des marchandises avec les États membres de l'Union européenne doivent établir chaque mois une déclaration d'échanges de biens reprenant l'ensemble de leurs introductions et de leurs expéditions de marchandises.

Avec le téléservice **DEB sur Pro.douane**, vous bénéficiez d'une offre déclarative économique, fiable et sécurisée.

L'accès à DEB sur Pro.douane s'effectue sur le portail des téléservices douaniers, à l'adresse suivante : [pro.douane.gouv.fr](http://pro.douane.gouv.fr).

**Aucune formalité, ni conventionnement nécessaires** : vous vous inscrivez en ligne, vous déclarez !

► Le téléservice DEB sur Pro.douane vous permet de :

- saisir en ligne vos DEB ;
- consulter et modifier vos DEB ;
- stocker provisoirement et enregistrer vos DEB ;
- retrouver l'historique de vos données DEB ;
- recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de votre DEB.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects  
Bureau Information et Communication  
11, rue des deux Communes  
93558 MONTREUIL CEDEX  
[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Infos Douane Service

**0811 20 44 44**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

AOÛT 2017



► Le téléservice DEB sur Pro.douane vous offre :

- une simplification de vos formalités déclaratives ;
- une interface adaptée à vos besoins ;
- un contrôle des données saisies ;
- un accompagnement technique pour l'établissement de vos DEB ;
- une rubrique contenant des informations pratiques.

**ALLEZ PLUS LOIN, TRANSMETTEZ DIRECTEMENT VOS FICHIERS EN LIGNE !**

► Le téléservice DEB sur Pro.douane vous permet :

- d'importer directement vos fichiers de déclarations à partir de votre système d'information : plus de double saisie ;
- de visualiser, corriger, voire supprimer vos DEB ;
- de rectifier vos DEB antérieures ;
- de recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de votre DEB dématérialisée

**BON À SAVOIR**

- ➡ Une seule inscription pour l'accès à deux téléservices douaniers.
- ➡ L'inscription au téléservice DEB vaut inscription au téléservice Déclaration d'échanges de services (DES). Un déclarant DEB sur Pro.douane peut donc, sans aucune autre formalité, établir en ligne une DES.

► Votre centre de collecte est là pour vous aider.

N'hésitez pas à le contacter ! Il vous aidera à :

- déterminer la solution la plus adaptée à vos besoins ;
- obtenir votre numéro d'habilité à des fins d'importation de fichier ;
- résoudre les difficultés techniques que vous pourriez rencontrer.

Le Centre de Toulouse collecte les déclarations des grandes entreprises : [dnsce-cci@douane.finances.gouv.fr](mailto:dnsce-cci@douane.finances.gouv.fr)

Accédez à la carte des centres de collecte sur le site Internet de la douane [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr) (accueil/espace Documentation et BOD/Documentation pour les professionnels).

Vous pouvez également créer des demandes d'assistance en ligne sur [pro.douane.gouv.fr](http://pro.douane.gouv.fr) ou contacter le Service d'Assistance aux Utilisateurs (SAU) ([dnsce-sau@douane.finances.gouv.fr](mailto:dnsce-sau@douane.finances.gouv.fr)).

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (coût d'un appel local selon votre opérateur).

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise, et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr), onglet Missions et organisation / Contacts utiles et annuaires).

